

Date de dépôt : 1^{er} décembre 2010

Réponse du Conseil d'Etat

**à l'interpellation urgente écrite de M. Gabriel Barrillier :
financement par la France du CEVA et des infrastructures
régionales dans le cadre du projet d'agglomération franco-valdo-
genevois**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 18 novembre 2001, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Le projet d'agglomération franco-valdo-genevois est entré, notamment pour ce qui concerne la mobilité, dans sa phase de réalisation concrète. Les trois entités concernées (Genève, Vaud et France voisine) sont tenues, selon divers accords, de participer au financement des infrastructures, en particulier dans le domaine des transports publics et privés. Pour ce qui concerne Genève, le Grand Conseil examine actuellement deux projets de loi (PL 10748 et PL 10749) détaillant l'effort financier que doit consentir le canton pour le développement des infrastructures ferroviaires et de transports (env. 200 mos de frs). La partie française est confrontée à la même obligation de participer au financement des infrastructures régionales qui la concernent. Comme pour les cantons de Genève et de Vaud, elle doit trouver les sources de financement nécessaires et les répartir équitablement entre les différentes entités territoriales concernées (Etat central, région Rhône-Alpes, départements de Haute-Savoie et de l'Ain, communes, etc.). S'agissant du CEVA, son financement est déjà assuré à Genève à hauteur de 1,5 mards de frs depuis la votation du 29 novembre 2009. Selon des informations récentes, cela n'est pas encore le cas en France où le financement définitif n'est pas encore finalisé et fait l'objet d'un débat nourri entre les élus. Cette incertitude n'est pas positive.

Chaque année, le canton de Genève rétrocède aux départements et communes de la France voisine une part prélevée sur l'impôt à la source payé par les frontaliers. Ce montant est librement réparti entre les entités territoriales françaises concernées. En principe, seules les entités bénéficiaires sont compétentes pour l'affectation de ces montants importants.

Sans vouloir s'immiscer dans les affaires intérieures de nos voisins, il incombe toutefois au Conseil d'Etat d'intervenir auprès des élus, dans le cadre du CRFG ou du groupe de pilotage du projet d'agglomération franco-valdo-genevois, pour obtenir qu'une partie de la rétrocession puisse être utilisée pour une période limitée à la couverture du financement imputé à la France dans le projet d'agglomération, y compris le complément de financement du tronçon français du CEVA.

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat a pris connaissance avec intérêt de la présente interpellation urgente écrite et observe que cette dernière ne contient pas de question, mais fait part d'une préoccupation concernant le cofinancement par les partenaires français des infrastructures issues du projet d'agglomération 1^{ère} génération, y compris le complément de financement du tronçon français de CEVA.

Il convient tout d'abord de rappeler que le principe fondamental qui prévaut est celui de la territorialité, à savoir que chaque communauté qui détient un projet doit en assurer le financement sur son territoire.

En ce qui concerne CEVA, la Confédération et le canton de Genève prennent à leur charge l'entier de la réalisation sur territoire suisse, devisé à plus d'un milliard et demi de francs suisses. La France doit ainsi assumer tous les coûts de réalisation du raccordement entre la frontière et Annemasse, y compris le renchérissement jusqu'à la mise en service estimé à 75 millions d'euros et les surcoûts évalués à environ 22 millions d'euros (pour un coût total sur France de l'ordre de 247 millions d'euros).

Aujourd'hui, le bouclage du financement de CEVA sur le territoire français doit être trouvé par les partenaires français. Comme cela a été le cas en Suisse, un débat politique s'est instauré en France et devra aboutir au financement complémentaire nécessaire. La Confédération étant l'interlocuteur de l'Etat français dans le cadre du dossier CEVA, notre Conseil s'assure que les discussions entre le Conseil fédéral et l'Etat français, respectivement les offices fédéraux avec les ministères français concernés, soient entretenues régulièrement.

Au-delà des infrastructures qui dépendent de la Confédération et de l'Etat français, s'agissant du financement des infrastructures transfrontalières, notre Conseil est actuellement en étroite discussion avec les partenaires de l'agglomération franco-valdo-genevoise afin de trouver des solutions permettant notamment aux partenaires français d'assurer leurs sources de financement.

Notre Conseil confirme ainsi être déterminé à poursuivre ses interventions auprès de ses partenaires français pour que ceux-ci assument leur part de financement.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Mark MULLER